



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240215-2024\_08-DE

S<sup>2</sup>LOW

N°2024.08

ENVIRONNEMENT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FÉVIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 15 février 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 6 février 2024, se sont réunis à la salle des fêtes de Villeblevin (67 chemin de la Cave aux Loups), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 24**

**Votants : 30**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Curlon sur Yonne), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), P. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard)

**Était absent (suppléant) :** Monsieur Poulain, départ à 20 h 45 (Perceneige)

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Pinto (La Chapelle sur Oreuse), Duval, Joly, Desserey (Pont sur Yonne), C. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Cochenec (Villeneuve la Guyard), Beaumont (Villeblevin), Goglins (Villemanoché), Hautecoeur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin, (Vineuf), Sylvestre – départ à 20 h 10 (Cuy),

**Pouvoirs :** Mme Duval à M. Dorte, M. Joly à M. Laventureux, Mme Desserey à M. Chislard, Mme C. Bardeau à M. P. Bardeau, M. Goglins à M. Bourreau, Mme Cochenec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

### **Objet : Convention d'accueil des usagers des communes extérieures dans les déchèteries de la Communauté de Communes Yonne Nord**

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- le code général des collectivités territoriales,
- le projet de convention d'accueil des usagers des communes extérieures dans les déchèteries de la Communauté de Communes Yonne Nord passée avec la Communauté de Communes Gâtinais en Bourgogne joint à la présente délibération ;

#### **Considérant,**

- que la Communauté de Communes Yonne Nord propose aux administrés des communes extérieures l'accès dans les déchèteries de son territoire,
- que les administrés de Saint-Agnan peuvent bénéficier des services de la déchèterie de la Communauté de Communes Yonne Nord en raison de la proximité des territoires,
- qu'il est nécessaire d'augmenter le tarif d'accueil au vu des coûts réels ;

**Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le projet de convention d'accueil des usagers pour la commune de Saint Agnan dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **FIXE** à 17 € par habitant le service d'accueil des usagers de Saint Agnan en déchèteries,
- **VOTE** une participation annuelle (du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025) arrêtée à la somme de 16 728 Euros (population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 984 habitants).
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

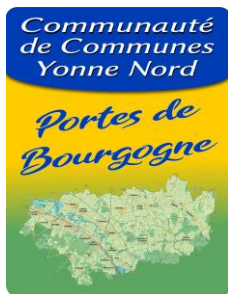
La Secrétaire de Séance, Martine COQUILLE

Le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 19 février 2024 et de sa publication légale le 19 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>





## CONVENTION D'ACCUEIL

### DES USAGERS DES COMMUNES EXTÉRIEURES

#### DANS LES DECHÈTERIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

##### ENTRE :

La Communauté de Communes Yonne Nord représentée par son Président, Monsieur Thierry SPAHN, autorisé par délibération du 15 février 2024.

##### ET :

La Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne représentée par son Président, Jean-François CHABOLLE, dénommé ci-après la collectivité.

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### Article 1 – OBJET :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les habitants de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne désignée ci-dessous, auront l'accès à la déchèterie de la Communauté de Communes Yonne Nord sise rue des Prés de Pâques 89340 Villeneuve la Guyard.

Commune concernée :

Commune	hab *	Période	Prix/an/hab	Total annuel
St Agnan	984	Du 01/03/24 au 28/02/25	17 €	16 728 €

\*Chiffre INSEE au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et 1<sup>er</sup> janvier 2024

##### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 28 février 2025.

##### ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS :

L'accueil des usagers se fera dans les conditions prévues par le règlement intérieur en vigueur.

L'utilisateur aura obligation de présenter sa carte d'accès aux gardiens en vue de son enregistrement.

Le dispositif d'accès des administrés sera modifié en 2024 vers une solution informatique sécurisée.

Il est rappelé que ces établissements sont réservés **aux particuliers**

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATION :**

La Communauté de Communes Yonne Nord et la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne sont tenues d'informer de tout changement pouvant intervenir dans le règlement intérieur des déchèteries.

#### **Article 5 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT :**

Le montant de la participation financière due par la collectivité est fixé à 17,92 € par habitant et par année civile. Le nombre d'habitants pris en compte dans ce calcul ainsi que le tarif appliqué, sont ceux indiqués à l'article 1 du présent contrat.

Elle sera facturée annuellement par la Communauté de Communes Yonne Nord et mandatée par la collectivité dans les 30 jours à la réception de la facture.

#### **ARTICLE 6 - RÉSILIATION :**

Au terme de la convention, La Communauté de Communes Yonne Nord ou la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne auront toutes libertés de proroger ou résilier la présente convention.

Par ailleurs, chacune des parties a la possibilité de résilier la présente convention à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

#### **Article 7 – CONTESTATION :**

Avant de soumettre éventuellement à la juridiction compétente les contestations qui pourraient naître entre la Communauté de Communes Yonne Nord et la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de se concilier, dans un délai de 3 mois, en recherchant au besoin l'arbitrage d'une personne désigné d'un commun accord.

Fait à Pont sur Yonne, le

Le Président de la CCGB  
M. Jean-François CHABOLLE

Le Président de la CCYN  
M. Thierry SPAHN